

Règlement 380-2013

Règlement amendant le règlement 361-2011 concernant la tarification des services municipaux.

ATTENDU les dispositions de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) et plus particulièrement l'article 244.1 de cette loi;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 11^{ième} jour de mars 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Amendement de l'annexe IV - Équipements

Le règlement 361-2011 est amendé à toute fin que de droit, en remplaçant l'annexe IV par le suivant :

ANNEXE IV - ÉQUIPEMENTS

	COMMUNAUTAIRE	PARTENAIRE (incluant population locale)	PARTICULIER
1. Équipements lourds : <ul style="list-style-type: none">- Chargeur sur roues Caterpillar 950- Pelle hydraulique Komatsu PC-150- Souffleur Sicard jr- Niveleuse Champion 565-T	taux du guide de location (matériel et fonctionnement)	taux du guide de location (matériel et fonctionnement)	taux du guide de location (matériel, fonctionnement et opérateur)
Se référer au guide de location de machinerie lourde en vigueur du gouvernement du Québec.			
2. Camion 10 roues freightliner	taux du guide de location (matériel et fonctionnement)	taux du guide de location (matériel et fonctionnement)	taux du guide de location (matériel, fonctionnement et opérateur)
3. Camion de déneigement			
4. Véhicules légers	20\$/H	20\$/H	25\$/H
5. Site d'élimination des neiges usées	gratuit	gratuit	15\$/voy
6. Caméra d'égout	35\$/H	35\$/H	40\$/H
7. Équipements légers <ul style="list-style-type: none">GénératricesCompacteurDébroussailluseScie mécaniqueAutres équipementsPompe submersibleDégeleuse	taux du guide de location (matériel et fonctionnement)	taux du guide de location (matériel et fonctionnement)	taux du guide de location (matériel, fonctionnement et opérateur)
	5\$/H, max de 30\$/J	5\$/H, max de 30\$/J	10\$/H, max de 50\$/J

Tout équipement que la municipalité devra louer pour le bon fonctionnement des travaux sera facturé au demandeur.

Facturation minimum : 1 heure

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Avis de motion donné le : 11^{ième} jour de mars 2013

Adoption du règlement: 13^{ième} jour de mai 2013

Publié le : 17^{ième} jour de mai 2013

Arlette Girard
Mairesse

Rick Tanguay
Directeur général et
Secrétaire-trésorier